

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Ingrid SENTENAC, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Jean-Philippe CAMPAGNE, Madame Elodie DUPRE, Monsieur Johann GUEGANTON, Madame Maguy PONS, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Patrice DEJEAN, Madame Eléonore ROUANET.

Absents excusés : Madame Maguy PONS

Absent : Néant.

Procurations de vote :

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2025,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026,
3. Délibération pour l'approbation du compte financier unique 2025 (CFU),
4. Délibération pour l'affectation des résultats 2025,
5. Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2026 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants,
6. Vote du budget primitif 2026,
7. Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du fonds unique habitat (FUH),
8. Délibération pour l'approbation de l'inscription retenue du renforcement BT Chemin de Parrouquet s/P34 Audura par le syndicat départemental d'énergie de l'Ariège (SDE09),
9. Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 29h00 hebdomadaires, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre,
10. Délibération portant création d'un emploi permanent de cantinière à temps non complet, à raison de 20h00 hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
11. Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
12. Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
13. Délibération pour le renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU),
14. Délibération pour l'approbation de la composition des diverses commissions pour la mandature 2026/2032,
15. Vote du compte administratif du CCAS 2025,
16. Vote du compte de gestion du CCAS 2025,
17. Questions diverses.

La séance est ouverte à 18h02

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Madame Laurence BIENKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2025.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucunes observations est adopté à l'unanimité

**II - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Mars 2026.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucunes observations est adopté à l'unanimité

**III – Délibération pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU).**

Le compte financier unique se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
011	Charges à caractère général	262 833.00	254 413.30
012	Charges de personnel et frais assimilés	235 177.00	231 493,35
014	Atténuations produits	56 666,00	56 014,00
65	Autres charges de gestion courante	47 673.00	33 696.72
66	Charges financières	15 000.00	11 503.21
67	Charges exceptionnelles	500.00	0.00
023	Virement à la section investissement	210 090.76	0,00
68	Dotations aux amortissements	2 200,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	0,00
<b>Total</b>		<b>830 139.76</b>	<b>587 120.58</b>

<b>Chapitres Recettes</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
013	Atténuation de charges	20 000.00	21 008.30
70	Produits des services et ventes	84 250.00	88 974.72
73	Impôts et taxes	33 400.00	33 246.01
731	Fiscalité Locale	302 103.00	297 759.00
74	Dotations et participations	199 468.00	199 931.67
75	Autres produits de gestion courante	103 400.00	98 792.91
76	Produits financiers	0,00	4,44
78	Reprise sur provisions	2 200,00	0,00
77	Produits exceptionnels	280.00	93.00
042	Opérations d'ordre entre section	25 000.00	24 275.81
002	Résultat reporté (pour mémoire)	60 038.76	0.00
<b>Total</b>		<b>830 139.76</b>	<b>764 085.86</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
16	Remboursement emprunts et dettes	128 850.00	93 881,68
20	Immobilisations incorporelles	6 500.00	4 739.06

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

204	Subventions d'équipement versées	800.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	307 483.76	266 204.24
23	Immobilisations en cours	32 807,00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	25 000.00	24 275.81
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10	Dotations fonds de divers de Réserves	0.00	0.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	67.856,99	0.00
<b>Total</b>		<b>569 297.75</b>	<b>389 100.79</b>

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
13	Subventions d'investissement	80 400,00	59 121.00
16	Emprunts et dettes assimilées	151 500.00	151 089.06
021	Virement à la section fonctionnement	210 090.76	0,00
024	Produits des cessions	0.00	0.00
10	Dotations fonds de réserves (hors 1068)	127 306.99	126 017.55
1068	Dotations fonds divers réserves	0,00	0.00
27	Autres immos financières	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0.00	0.00
<b>Total</b>		<b>569 297.75</b>	<b>336 227.61</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Aurélien DELPECH maire adjoint en charge des finances,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan du Gouvernement remis au parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur Aurélien DELPECH s'est exécuté du 01/01/2025 au 16/12/2025 pour les opérations d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégage les résultats suivants :

Investissement : Dépenses **389 100,79€** ; Recettes **336 227,61€** ; RAR **40 632,00€**

Fonctionnement : Dépenses **587 120,58€** ; Recettes **764 085,86€** ; RAR **0,00€** ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le compte financier unique du budget pour l'année 2025

Après ce vote, Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence.

#### **IV – Délibération pour l'affectation des résultats 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice comptable de l'année 2025 comme présenté ci-dessous :

Le compte administratif 2025 de la Commune dégage :

- Un résultat de fonctionnement de :	176 965,28€
- Le résultat reporté étant de :	60 038,76€
- Le résultat à affecter est de :	237 004,04€
- Le résultat d'investissement est de :	-52 873,18€
- Le résultat reporté étant de :	-67 856,99€
- Le résultat d'investissement de clôture est de :	-120 730,17€
- Les restes à réaliser en dépenses sont de :	40 632,00€
- Les restes à réaliser en recettes sont de :	0,00€
- Le besoin de financement est donc de :	161 362,17€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter **161 362,17€** en couverture du besoin de financement,
- **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de **75 641,87€** à reporter
  
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

#### **V - Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2026 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des trois taxes directes locales :

Taxe foncière bâti : 34,31

Taxe foncière non bâti : 87,88

Taxe d'habitation : 18,61

Il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition de ces trois taxes locales pour l'année 2026.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

Il propose donc les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 34,31

Taxe foncière non bâti : 87,88

Taxe d'habitation : 18,61

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 soit :

Taxe foncière bâti : 34,31

Taxe foncière non bâti : 87,88

Taxe d'habitation : 18,61

**VI - Vote du Budget Primitif 2026.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 élaboré sans augmentation des taux des trois taxes directes locales.

Ce budget se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>
011	Charges à caractère général	269 647,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	235 177,00
014	Atténuations de produits	56 666,00
65	Autres charges gestion courante	46 673,00
66	Charges financières	12 700,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux amortissements	2 2000,00
023	Virement à la section investissement	193 176,47
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
<b>Total</b>		<b>816 739,47</b>

<b>Chapitres Recettes</b>		<b>Crédits ouverts</b>
013	Atténuation des charges	15 000,00
70	Produits des services	84 950,00
73	Impôts et taxes	28 000,00
731	Fiscalité locale	299 317,00
74	Dotations et participations	201 318,00
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00
77	Produits exceptionnels	280,00
78	Reprises sur provisions	2 200,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	76 674,47

<b>Total</b>	<b>816 739,47</b>
--------------	-------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>
20	Immobilisations incorporelles	12 500,00
204	Subventions d'équipement versées	800,00
21	Immobilisations corporelles	147 735,47
23	Immobilisations en cours	5 293,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	138 300,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	120 730,17
	Restes à réaliser	40 632,00
<b>Total</b>		<b>475 990,64</b>

<b>Chapitres Recettes</b>		<b>Crédits ouverts</b>
13	Subventions d'investissement	27 952,00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	42 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	161 362,17
021	Virement de la section de fonctionnement	193 176,47
024	Produits des cessions	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Restes à réaliser	0,00
<b>Total</b>		<b>475 990,64</b>

- Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Vote** le budget primitif 2026 en équilibre en section fonctionnement et en section investissement comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Recettes</b>	<b>816 739,47€</b>	<b>475 990,64€</b>	<b>1 292 730,11€</b>
<b>Dépenses</b>	<b>816 739,47€</b>	<b>475 990,64€</b>	<b>1 292 730,11€</b>

**VII – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'État a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

conseil départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le Conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 985,00€. Il rappelle que ce fonds a permis d'aider, en 2025, 15 familles de SAINT-YBARS pour un montant de 10 767,44€. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2025 se montait à 973,00€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 985,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

**Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 au chapitre 65 article 65733.

**VIII – Délibération pour l'approbation de l'inscription retenue du renforcement BT Chemin de Parrouquet s/P34 Audura par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09).**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour Le renforcement BT Chemin de Parrouquet s/P34 Audura.

Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé qui s'élève à 19 500,00€ (valeur février 2026), maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE de la commune au SDE09, le syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra entreposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Demande** au SDE09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique pour le renforcement BT Chemin de Parrouquet s/P34 Audura,

**Prend** acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09,

**S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

**IX – Délibération portant création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, à raison de 29h00 hebdomadaires, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (29/35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/04/2026 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM ;

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vu son rapport à l'unanimité

**Décide :**

- De créer un emploi permanent d'ATSEM pour effectuer les fonctions d'accompagnement à l'enseignant, accueil et gestion des enfants à temps non complet, à raison de 29/35èmes, au grade d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des ATSEM ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

**X – Délibération portant création d'un emploi permanent de cantinière à temps non complet, à raison de 20h00, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/04/2026 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de cantinière sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vu son rapport à l'unanimité

**Décide :**

- De créer un emploi permanent de cantinière, pour effectuer les fonctions de mise en chauffe des plats, gestion des commandes et entretien des locaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes soit 20h00 hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

**XI – Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/04/2026 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vu son rapport à l'unanimité

**Décide :**

- De créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, pour effectuer les fonctions :
- L'entretien des chemins et bâtiments communaux, voirie, espaces verts, etc à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

**XII – Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/04/2026 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vu son rapport à l'unanimité

**Décide :**

- De créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, pour effectuer les fonctions :
- L'entretien des chemins et bâtiments communaux, voirie, espaces verts, etc à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

**XIII – Délibération pour le renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)**

- Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,
- Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,
- Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,
- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,
- Vu le projet de convention entre la Commune de SAINT-YBARS et le Département de l'Ariège, relative à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
- Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide :**

**Article 1 :**

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 article 6558 du budget de la collectivité.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**XIV – Délibération pour l'approbation de la composition des diverses commissions pour la mandature 2026/2032.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la composition des diverses commissions pour la mandature 2026/2032 tels que présentés ci-après.

**Commission des travaux :**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Président : Francis BOY

Vice-Président : Francis BOY

Membres :

ROUANET Eléonore

DEJEAN Patrice

ROUSSEL Laurent

DELPECH Aurélien

BUOSI Johnny

VERKINDEREN Solange

BIENKOWSKI Laurence

VEROS Christophe

SANTAROSSA Frédéric

**Commission Culture/Loisirs/Communication :**

Président : Francis BOY

Vice-Présidente : Nadine SAVIGNOL

Membres :

Isabelle BENALET

Eléonore ROUANET

Solange VERKINDEREN

Maguy PONS

Johann GUEGANTON

Laurence BIENKOWSKI

Elodie DUPRE

Ingrid SENTENAC

**Commission Environnement Urbanisme :**

Président : Francis BOY

Vice-Président : Johnny BUOSI

Membres :

Isabelle BENALET

Patrice DEJEAN

Laurence BIENKOWSKI

Solange VERKINDEREN

Nadine SAVIGNOL

Ingrid SENTENAC

Aurélien DELPECH

Laurent ROUSSEL

Jean Philippe CAMPAGNE

Alain CASTAING

**Commission des Finances :**

Président : Francis BOY

Vice-Président : Aurélien DELPECH

Membres :

Eléonore ROUANET

Solange VERKINDEREN

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Maguy PONS

Laurent ROUSSEL

**Commission Appel d'Offres :**

Président : Francis BOY

Vice-Président : Francis BOY

Membres :

Eléonore ROUANET

Patrice DEJEAN

Laurent ROUSSEL

Aurélien DELPECH

Johnny BUOSI

**CCAS :**

Président : Francis BOY

Vice-Présidente : Ingrid SENTENAC

Membres :

Solange VERKINDEREN

Thierry GUILLAUME

Nadine SAVIGNOL

Johann GUEGANTON

Laurence BIENKOWSKI

Laurence LEGE

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la liste des commissions communales

**XV – Vote du compte administratif du CCAS 2025.**

S'agissant du compte administratif de l'année 2025 dressé par Monsieur le Président, ce dernier quitte la séance et donne acte de la présentation à Monsieur Aurélien DELPECH Maire Adjoint chargé des finances. Le compte administratif se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
011	Charges à caractère général	1 912.60	1 180.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
014	Atténuations produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500.00	200.00
66	Charges financières	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0.00
023	Virement à la section investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	0,00
<b>Total</b>		<b>2 412.60</b>	<b>1 380.00</b>

<b>Chapitres Recettes</b>		<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>
013	Atténuation de charges	0.00	0.00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

70	Produits des services et ventes	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00
731	Fiscalité Locale	0.00	0.00
74	Dotations et participations	1 200.00	1 200.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	0,00
002	Résultat reporté (pour mémoire)	1 212.60	0.00
<b>Total</b>		<b>2 412.60</b>	<b>1 200.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 12 voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENAZET)

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumées ci-dessus.

Après ce vote, Monsieur le Président revient en séance et reprend la présidence.

**XVI – Vote du Compte de Gestion du CCAS 2025.**

Monsieur le Président informe le conseil municipal que le compte de gestion 2025 de Monsieur le receveur est identique au compte administratif 2025 du Président. Il demande au conseil d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENAZET)

**Considérant** que ces écritures sont conformes à la comptabilité communale.

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**XVII – Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice du 08 Mai 1945 aura lieu le vendredi 08 Mai 2026 Suivant le programme ci-dessous :

11h00 : Rassemblement sur la place de la Mairie, défilé jusqu'au monument aux morts, discours, dépôt de gerbe, minute de silence, sonnerie aux morts, chants des partisans et marseillaise.

11h30 : Vin d'honneur servi sous les halles de la mairie.

Madame Maguy PONS demande ou en est la location de la chapelle de SAINT-SERNIN. Monsieur le Maire répond que la commune a informé le locataire que le bail sera résilié à compter du 31 mai 2026. Dès que le local sera récupéré, il faudra se poser la question de l'avenir de ce local compte tenu de son état de vétusté.

Madame Isabelle BENAZET demande si la coiffeuse qui occupe le local place Eparchoise tous les jeudis paie un loyer comme proposé déjà au prix de 50,00€ mensuel. Monsieur le Maire répond que non car cette dernière avait fait part de son intention de ne plus venir. Il doit la revoir pour confirmation.

Madame Eléonore ROUANET fait part de son étonnement sur l'organisation d'une réunion du groupe majoritaire le 10 avril afin

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

de préparer le budget. A l'avenir, elle souhaite que toute l'équipe soit conviée et fait part de la volonté des trois élus de la minorité de collaborer et de participer positivement. Monsieur le Maire prend acte de cette proposition. Messieurs Laurent ROUSSEL et Johann GUEGANTON considèrent tous les conseillers doivent travailler ensemble même s'ils ne sont pas toujours d'accord.

Madame Eléonore ROUANET présente l'esquisse d'un projet de fresque, proposé par Monsieur Léo TOLLET, sur le mur d'un particulier au jardin d'enfants Promenade Derrière la Ville. Monsieur le Maire a été informé de cette initiative et doit demander l'autorisation au propriétaire qui est en cours de vente de cette parcelle.

Madame Isabelle BENAZET signale le manque d'entretien de la parcelle de la vierge Côte de la Sauveterre. Monsieur le Maire répond qu'il est déjà intervenu auprès de ce propriétaire l'année dernière. Cette parcelle est en cours de vente associée à sa maison.

La séance est levée à 19h30

Monsieur le Maire donne la parole aux deux personnes présentes dans le public. Les questions portent justement sur l'entretien des parcelles autour du village avec les conséquences pour les riverains qui subissent des nuisances dues à la végétation et la présence de divers reptiles. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déjà écrit à bons nombres de ces propriétaires afin de leur demander d'entretenir ce bien conformément à la loi en prévention d'incendies et par respect pour le voisinage. Une partie infime de ces propriétaires a réagit en réalisant ce nettoyage. Il est surpris de la réaction de certains de ces propriétaires qui ignorent qu'ils sont propriétaire du bien concerné. Monsieur le Maire envisage d'écrire à nouveau à ces derniers par lettre recommandée avec AR.

Le Maire,

Francis BOY